



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le

29 AOÛT 2025

DREAL - Mission énergie et changement climatique,

Affaire suivie par : Maria Besselièvre

mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Réf : MB/MECC/2025.92

Monsieur le président,

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Cholet Agglomération. Je salue l'aboutissement de cette démarche qui constitue un levier majeur pour engager votre territoire dans la transition écologique, répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et améliorer la qualité de l'air.

Votre diagnostic souligne qu'un habitant de votre territoire émet davantage de gaz à effet serre et de polluants atmosphériques, et consomme plus d'énergies qu'un habitant moyen du Maine-et-Loire. Vous avez pris la mesure des enjeux au travers votre démarche de PCAET, basé sur un diagnostic approfondi, des objectifs stratégiques globalement en cohérence avec les orientations nationales et régionales en vigueur, ainsi qu'un plan d'actions conséquent. La place donnée à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la biodiversité contribue à la qualité de votre projet.

Certains compléments sont cependant nécessaires pour répondre pleinement aux exigences réglementaires (article L.229-26 du Code de l'environnement) : je vous invite à intégrer une carte identifiant les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, des actions permettant le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie ainsi que des actions contribuant à la réduction de l'empreinte du numérique.

Par ailleurs, votre projet de PCAET s'inscrit dans le contexte suivant : le Plan national d'adaptation au changement climatique 3 (PNACC3) a été adoptée en mars 2025, et la Stratégie Nationale bas Carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont en cours de révision.

En accord avec le PNACC3, vos projets doivent prendre en compte le climat futur en s'appuyant sur la trajectoire de référence de l'adaptation au changement climatique (soit une hausse de température de +4°C à l'horizon 2100 en France). Les opérateurs de l'État sont à votre disposition pour vous appuyer sur cette thématique depuis la plateforme numérique de la Mission Adaptation (<https://mission-adaptation.fr/>).



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Je vous invite à rester en veille sur ces évolutions réglementaires à prendre en compte. À cet égard, la participation de votre collectivité au réseau Air-Energie-Climat, co-animé par la DDT49 et le SIEMML, permettra un accès facilité à ces informations.

En outre, votre PCAET présente un effort de structuration notable. Il pourrait toutefois faire davantage le lien entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'action, pour appuyer le choix et l'ampleur des actions retenues au regard des objectifs. Un quart des actions relève d'études ou d'actions de sensibilisation dont plusieurs sont en cours depuis des années ou sont restreintes à certaines villes du territoire. Vous pouvez prioriser vos actions en tenant compte de leur impact sur l'atteinte de vos objectifs et travailler sur les leviers pour accélérer et déployer les initiatives les plus concluantes à l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre des actions proposées ne pourra se faire sans la mobilisation de partenaires, assez peu présents dans la gouvernance envisagée (87 % des actions portées par Cholet Agglomération et 5 % en co-pilotage). Je vous encourage à élargir le cadre partenarial et participatif initié, afin de pérenniser l'implication de tous les acteurs du territoire dans la durée. Je vous invite à partager vos retours d'expériences avec les autres territoires au sein des réseaux existants, tel que le réseau départemental Air-Energie-Climat.

Votre plan d'action pourra utilement contribuer aux objectifs de la COP régionale. Je sais compter sur votre implication dans la poursuite de ces travaux qui approfondissent cette année les leviers en matière d'adaptation au changement climatique.

Pour rappel, après adoption par l'organe délibérant, votre plan devra être rendu public, et vous devrez l'enregistrer sur la plate-forme nationale de l'ADEME. Il devra faire l'objet d'un rapport d'évaluation après 3 ans de mise en œuvre, mis à disposition du public.

En complément de ces éléments, vous trouverez ci-joint une annexe technique réalisée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire. Ils se tiennent à votre disposition pour vous donner des précisions sur l'analyse de votre projet et pour continuer à vous accompagner dans sa mise à jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Monsieur Gilles Bourdouleix
Président de Cholet Agglomération
Rue Saint-Bonaventure
B.P. 62111 - 49321 Cholet Cedex

Copie : M. le préfet du Maine-et-Loire



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2